

Monsieur Patrick Martin  
20 avenue de Verdun  
06000 Nice

Sophia Antipolis, le 10 avril 2020

## Rapport de conseil et déclaration d'adéquation Proposition d'Assurance-vie

Le Client reconnaît avoir reçu le Document d'Entrée Relation comprenant les informations techniques et légales sur le conseiller et son entreprise.

Le Client reconnaît l'importance de fournir des informations exactes et actualisées. Ces informations permettront au Conseiller d'effectuer l'évaluation de l'adéquation afin de servir au mieux les intérêts du client.

Dans le cas où le client ne fournit pas d'informations nécessaires pour effectuer la mission de conseil, le Conseiller le met en garde préalablement à la conclusion du contrat.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mr Bertrand NOBLET pour une connaissance de la situation patrimoniale du client dans la durée et une adaptation des préconisations par rapport aux objectifs du client, son profil de risque et son horizon de placement.

Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées au cabinet NPS Conseil ainsi qu'aux compagnies d'assurance destinataires des fonds.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant Mr Bertrand NOBLET à l'adresse « [bnoblet@nps-conseil.fr](mailto:bnoblet@nps-conseil.fr) ».

Sur la base de l'ensemble des informations que vous avez bien voulu nous confier, nous vous remettons ce jour le présent rapport écrit composé des points suivants :

- Vos objectifs
- Nos préconisations
- Présentation des contrats
- Proposition d'allocation d'actifs
- Informations sur les frais des contrats et la rémunération du cabinet

---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---

- Déclaration d'adéquation
- Recommandations

## I. VOS OBJECTIFS

Vous nous avez fait part de vos objectifs et de vos préoccupations concernant la gestion de votre patrimoine. Vous envisagez le placement d'environ 300 000 €.

Nous tiendrons compte de vos exigences et de vos objectifs de gestion reproduits ci-après :

- Valoriser un capital sur un horizon de placement de long terme.

### 1) Votre situation patrimoniale

Monsieur, né le 08/04/1975, salarié, directeur commercial.  
Vous êtes marié et avez 2 enfants qui sont à votre charge.

Les revenus d'activité de votre foyer s'élèvent en 2019 à 145 200 €.

Vous êtes propriétaire de votre résidence principale. Vous détenez en indivision avec votre épouse, un bien immobilier loué nu en cours de financement. Votre patrimoine financier se compose de contrats d'assurance-vie (250 000 €), d'un compte-titres (90 000 €) et de liquidités (300 000 €).

Le montant de vos prêts s'élève à 400 000 €.

### 2) Votre profil de risques :

Vous avez défini un profil de risque général « Dynamique » à votre patrimoine financier.  
Cependant, le montant que vous souhaitez investir devra respecter un profil de risque « équilibré ».

### 3) Votre horizon d'investissement est :

De long terme (supérieur à 5 ans)

## II. NOS PRECONISATIONS

Ainsi, après analyse, nous vous recommandons la souscription de contrats d'assurance-vie, le placement en adéquation avec votre situation et vos objectifs.

C'est un instrument efficace pour faire fructifier un capital en vue de retirer des revenus à terme (pour la retraite par exemple) mais également pour optimiser l'organisation de sa succession et protéger ses proches puisqu'il bénéficie d'un cadre juridique et fiscal avantageux en cas de décès.

---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---

## Principe

L'assurance-vie est un contrat par lequel un assureur s'engage, en contrepartie du versement d'une ou plusieurs primes, à verser un capital ou une rente au souscripteur si ce dernier est en vie au terme du contrat ou, en cas de décès de l'assuré, au(x) bénéficiaire(s) que ce dernier aura librement désigné(s).

## Fonctionnement

Le contrat d'assurance-vie est un placement particulièrement souple. Le contrat peut être alimenté par le versement :

- soit d'une prime unique ;
- soit de primes libres (*selon les capacités d'épargne*) ;
- soit de primes périodiques (*mensuelles, trimestrielles, annuelles, etc.*).

À noter : des frais d'entrée peuvent être prélevés lors des versements, à la souscription ou en cours de contrat. Ils sont forfaitaires ou proportionnels au montant du versement.

Selon le profil de risque, les fonds peuvent être investis sur différents supports (plus ou moins risqués). La diversification des supports d'investissement s'effectue à la souscription du contrat, puis, au cours de contrat, lors des nouveaux versements ou par des arbitrages.

Les arbitrages permettent, selon les objectifs du souscripteur, de réorienter son capital d'un support à l'autre (des supports risqués vers des supports plus sécuritaires et inversement).

À noter : des frais peuvent être prélevés sur les sommes transférées.

L'épargne reste disponible à tout moment : possibilité de faire un rachat, partiel ou total, ou encore de demander des avances.

Remarque : La mise en place de rachats programmés permet d'obtenir des revenus complémentaires réguliers.

## Mode de gestion

Le souscripteur a le choix entre différents modes de gestion :

- gestion libre : le souscripteur organise seul la gestion de son contrat,
- gestion profilée : l'assureur (ou la société de gestion gérant le contrat) propose un profil d'investissement (*sécuritaire, prudent, équilibré ou dynamique*) selon les objectifs du souscripteur et son aversion au risque,
- gestion à horizon : les supports d'investissement sont arbitrés régulièrement pour conserver une ventilation de l'épargne cohérente avec l'objectif du souscripteur.
- gestion sous mandat : la gestion est confiée à l'assureur qui arbitre seul le contrat selon un profil d'investissement convenu avec le souscripteur.

## Un cadre fiscal particulier

- En l'absence de rachat

Pendant toute la durée du contrat, dès lors qu'aucun retrait n'est effectué, les gains ne sont pas soumis à imposition. Ce n'est que lorsqu'un rachat partiel ou total est réalisé que les gains deviennent imposables.

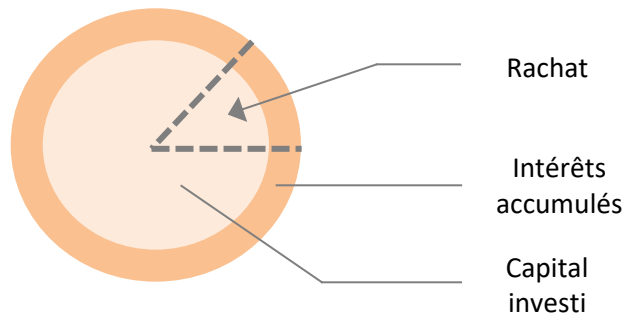
---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---

- **En cas de rachat partiel ou total**

En cas de rachat pendant la vie du contrat, **seuls les intérêts (plus-values ou gains) compris dans le montant racheté sont soumis à imposition.**



Les gains constatés sur des versements effectués **après le 27 septembre 2017** sont imposés :

- si le retrait a lieu avant 8 ans :
  - o au taux de 12,8 %
- si le retrait a lieu après 8 ans :
  - o au taux de 7,5 %, si le total des primes nettes versées sur l'ensemble des contrats détenus par le titulaire est inférieur à 150 000 €,
  - o au taux de 12,8 % pour le surplus.

Ce prélèvement, appliqué au moment du rachat, constitue un acompte de l'impôt sur le revenu. Il s'impute sur le montant de l'impôt définitif et est restitué pour le surplus.

Le titulaire a la possibilité d'opter pour que les gains soient ajoutés à son revenu imposable et soumis au barème progressif.

**Rappel** : Les gains constatés sur des versements effectués **avant le 27 septembre 2017** sont en principe ajoutés au revenu imposable et soumis au barème progressif, mais il est possible d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux varie en fonction de la durée du contrat :

- 35 % si le retrait a lieu avant 4 ans
- 15 % si le retrait a lieu entre 4 et 8 ans
- 7,5 % après 8 ans.

En cas de retrait après 8 ans, les produits sont soumis à l'impôt sur le revenu après un **abattement annuel de 4 600 €** (personne seule) **ou 9 200 €** (couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune).

Les **prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %** sont exigibles dans tous les cas : ils sont prélevés lors de leur inscription en compte s'il s'agit de produits générés par les fonds en euros, ou seulement au moment du rachat lorsque les capitaux sont investis sur d'autres supports.

- **En cas de sortie en rente viagère**

La sortie en rente viagère du contrat permet de percevoir des revenus réguliers jusqu'au décès. Sur le plan fiscal, une seule partie de la rente sera soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---

Cette fraction taxable dépend de l'âge du bénéficiaire (*crédirentier*) au moment où la rente débute :

Age du bénéficiaire de la rente	Part imposable de la rente
moins de 50 ans	70 %
de 50 à 59 ans inclus	50 %
60 à 69 ans inclus	40 %
plus de 69 ans	30 %

- **Faculté de demander une avance**

Le souscripteur a la possibilité de demander une avance sur le contrat. Elle permet au souscripteur de percevoir des liquidités sans diminuer la valeur de rachat du contrat. Il s'agit d'un prêt consenti par l'assureur et auquel est appliqué un taux d'intérêt prévu au contrat.

L'avance, à la différence du rachat, n'est pas taxable. C'est un outil pouvant s'avérer plus intéressant qu'un rachat partiel pour un besoin de trésorerie ponctuel.

Le contrat ne prend pas fin et continue à se valoriser sur la même base qu'avant l'avance, la capitalisation s'effectue sur la valeur de rachat non diminuée de l'avance.

#### **Une fiscalité spécifique en cas de décès**

**Au décès de l'assuré, les sommes sont transmises au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans un cadre fiscal spécifique :**

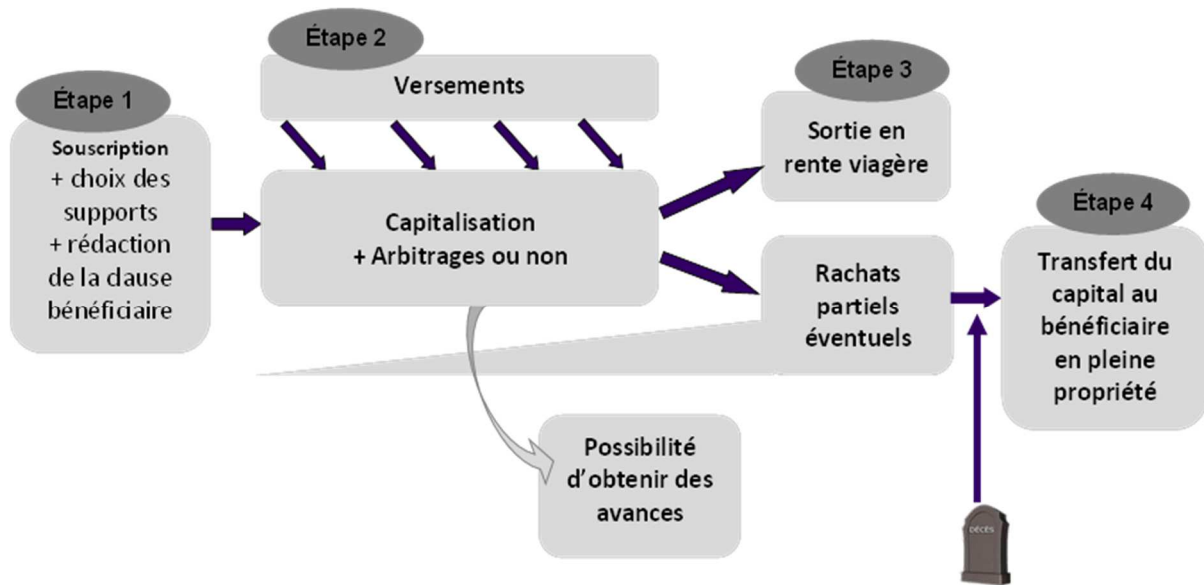
- **Lorsque le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire pacsé**, ce dernier bénéficie d'une exonération totale des droits de succession et du prélèvement dû au titre de l'article 900 I du CGI.
- **En cas de transmission à un autre bénéficiaire**, la taxation sera différente selon que les versements ont été effectués ou non avant le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré :
  - Les capitaux décès issus de versements effectués avant 70 ans sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 20 % après application d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats confondus. La fraction taxable supérieure à 700 000 € est soumise à un prélèvement majoré de 31,25 % (article 990 I du CGI).
  - Les primes versées après 70 ans sont soumises aux droits de succession pour leur fraction excédant 30 500 € (article 757B du CGI).

---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---

## Synthèse



## Avantages et contraintes

### • D'un point de vue juridique :

AVANTAGES	CONTRAINTES
Possibilité de choisir les supports d'investissements en fonction des objectifs patrimoniaux (fonds euros, actions, obligations, etc...).	Des frais d'entrée, de gestion et d'arbitrages peuvent être demandés.
Diversification du patrimoine.	Une sortie en rente viagère implique l'aliénation du patrimoine.
Rémunération annuelle garantie pour les fonds en euros.	
Aucune limite de versement.	
Souplesse de gestion (rachats programmés ou non, avances, etc...).	
Sortie en capital ou en rente.	
Transmission du capital au(x) bénéficiaire(s) de son choix en dehors du cadre de la succession.	

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

• **D'un point de vue fiscal :**

AVANTAGES	CONTRAINTES
Les produits financiers constatés lors du rachat sont, dans la limite de 150 000 €, soumis au taux de 7,5 % au-delà de 8 ans ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur option.	Le taux d'imposition est de 12,8 % avant 8 ans ou pour les gains relatifs à des versements sur des contrats supérieurs à 150 000 €.
Seule la part des intérêts comprise dans le rachat est imposée.	Prélèvements sociaux prélevés au fil de l'eau pour les fonds euros.
Après 8 ans, un abattement de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple marié s'applique sur l'assiette taxable (hormis pour les prélèvements sociaux).	Lorsque le dénouement a lieu sous forme de rente viagère, celle-ci est imposable.
Pas d'imposition sur les arbitrages.	Les contrats seront soumis à l'IFI au prorata des encours représentatifs d'actifs immobiliers (SCI, SCPI et OPCI notamment).
Fiscalité successorale attractive.	

### III. PRESENTATION DES CONTRATS

Pour répondre à votre objectif d'investissement et compte tenu des besoins exprimés, de votre situation, de votre profil de risques et des informations que vous nous avez déclarées, nous vous conseillons les produits suivants :

- Contrat Generali Himalia
- Contrat Cardif Elite
- Contrat UAF Life Patrimoine Version Absolue

Vous trouverez ci-après les caractéristiques, les avantages et les inconvénients des 3 produits :

**Contrat Generali Himalia :**

- Une offre de supports parmi les plus larges du marché : environ 1200 UC
- Un fonds euro classique AGGV - rendement 2019 : 1,00 %
  - o Conditions : investir minimum 50 % en unités de compte et uniquement sur versements
- Un fonds euro-croissance : GCroissance. Horizons de placement : 8, 10, 12, 15 ou 20 ans.
- SCPI : immobilier commercial détenu au-travers de parts de société civile :
  - o A la souscription : frais d'achat 2 % + frais de vente 2 %
  - o 90 % des revenus de la SCPI attribués.
- OPCI : Amundi Opcimmo P (frais : 3,5 %), Primonial Preimum (frais : 3,5 %), OPCI SL Dynapierre (frais : 3%), OPCI Sofidy Pierre Europe (frais : 3,50%)
- SCI : Primonial Capimmo (frais : 2%), GF Pierre (frais : 1%), SCI Sofidy convictions immobilières (frais : 2%)
- 8 ETF (ou trackers)
- Private Equity

---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---

- Titres vifs des principaux indices actions (disponibles très prochainement)
- Choix entre une gestion libre ou une gestion pilotée confiée à différentes sociétés de gestion en fonction d'un profil de gestion à déterminer.
- Options de gestion : Investissement progressif, dynamisation ou sécurisation des plus-values, limitation des moins-values.
- Arbitrage sur Internet à J+1 (arbitrage saisi avant 16h en jour J)
- Frais de gestion annuels : fonds € : 0,8 % - UC : 1% - ETF : 1,5 %
- Frais d'arbitrage à 15 €

#### Contrat Cardif Elite :

- Une offre de supports en unités de compte : 1100 OPCVM + Titres vifs
- Un fonds euro - rendement 2019 : 1,37 %
  - o Conditions : investir minimum 40 % en unités de compte et uniquement sur versements
- Un fonds euro dynamique contenant une poche diversifiée représentant 25 % du fonds.
  - o Conditions : investir minimum 40 % en unités de compte et uniquement sur versements
- Un fonds euro croissance.
- Fonds immobiliers : SCI Capimmo (frais : 2%), SCI Aream Euro Hospitality, OPCI Opcimmo (frais : 3,50%), OPCI Diversipierre (frais : 2,95%), OPCI Dynapierre (frais : 3%), OPCI Opcis Patrimoine (frais : 3%).
  - o Les fonds immobiliers ne doivent pas excéder 30 % de l'encours du contrat
- Titres vifs en actions des principaux indices boursiers
  - o 10 000 € par titre minimum
  - o En de désinvestissement d'une action pour effectuer un rachat, frais de 1% du montant.
- Offre d'obligations en direct
- Une sélection d'ETF qui permettent de répliquer la performance des grands indices mondiaux.
- Choix entre une gestion libre, une gestion déléguée ou une gestion sous mandat.
- Options de gestion : Investissement progressif, dynamisation ou sécurisation des plus-values, limitation des moins-values, rééquilibrage automatique.
- Arbitrage sur Internet à J+1 (arbitrage saisi avant 11h en jour J)
- Frais de gestion annuels : fonds € : 0,7 % - UC : 1 % - titres vifs et SCI : 1,20 %
- Frais d'arbitrage : 75 €
- Minimum de souscription : 50 000 €

#### Contrat UAF Life Patrimoine Version Absolue :

- Une offre de supports en unités de compte : environ 300 OPCVM
- Un fonds euro Spirica - rendement 2019 : 1,20 % (1,5 % sur contrat Arborescence opportunité)
  - o Possibilité de n'investir que 75 % maxi du contrat sur ce fonds en euro
- Un fonds euro comprenant des SCPI (immobilier commercial) : **Euro allocation long terme**
  - o Rendements : 2019 : 2,40 %
  - o Pénalité de 3% sur le montant du rachat, si rachat avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année.
  - o Possibilité de n'investir que 50 % maxi du contrat sur ce fonds dans la limite de 25 000 €.
- Un fonds euro à participation aux bénéfices différée : **EuroSélection différé**
  - o Possibilité d'effectuer des rachats sans fiscalité pendant 8 ans.
- 10 SCPI : immobilier commercial détenu au-travers de parts de société civile
  - o Possibilité d'investir jusqu'à 50 % du montant du contrat sur des SCPI
  - o 6 % à 6,5 % de frais de souscription – 100 % des revenus de la SCPI attribués

---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---



- Les revenus des SCPI sont réinvestis en nouvelles parts de SCPI
- Pénalité de 3 % sur le montant du rachat des SCPI, si rachat avant la fin de la 3ème année.
- Fonds immobiliers : SCI Capimmo (frais : 2%), OPCI Opcimmo (frais : 3,50%), OPCI Dynapierre, (frais : 3%), OPCI Diversipierre (frais : 2,95%), OPCI Preimum (frais : 3,50%), OPCI Opsis Patrimoine (frais : 3%), OPCI Silver Generation (frais : 2,80%), OPCI Sofidy Pierre Europe (frais : 3,50%)
- Une sélection de 19 ETF qui permettent de répliquer la performance des grands indices mondiaux.
- 110 titres vifs : Titres du CAC 40, de l'EuroStoxx 50, du CAC next 20 + quelques titres US.
  - Frais : 0,6% à l'achat et 0,6% à la vente.
  - Chaque ligne ne doit pas représenter plus de 20 % du contrat
- Une sélection de 5 FCPR : fonds d'actions ou d'obligations non cotées
- Options de gestion : rééquilibrage automatique, investissement progressif, sécurisation des +values.
- Arbitrage sur Internet à J+1
- Frais de gestion annuels : fonds € : 1% - UC, titres vifs, ETF : 1%
- Frais d'arbitrage : 1 arbitrage gratuit par an, puis 0,8 % (50 € mini – 300 € maxi)

#### IV. PROPOSITION D'ALLOCATION D'ACTIF

Nous vous proposons l'allocation d'actifs suivante qui respecte le profil de risque « équilibré » que vous nous avez défini et un horizon de placement long (supérieur à 5 ans) :

Répartition	Société de gestion	Nom du fonds	Classe d'actifs	Niveau Risque*	Volatilité
<b>Fonds obligataires</b>					
2,5%	H2O	<b>H2O Multibonds</b>	Obligations internationales	6	Très élevée
10%	BLACK ROCK	<b>BGF Euro Corporate Bond Fd A2</b>	Obligations euro moyen terme	3	Faible
10%	AVIVA	<b>Aviva obligations internationales</b>	Obligations internationales	3	Modérée
10%	M&G	<b>M&amp;G Optimal Income Fund A</b>	Diversifié International - actions 0 à 20 %	3	Faible
8%	AMIRAL GESTION	<b>Sextant Bond picking</b>	Obligations internationales	2	Faible
<b>Fonds flexibles (actions/obligations) prudents</b>					
5,0%	NORDEA	<b>Nordea 1 - Stable return Fund BP Eur</b>	Diversifié International - actions 0 à 60 %	3	Faible
5,0%	SWISS LIFE	<b>SL Defensive P</b>	Diversifié International - actions 0 à 50 %	3	Faible
5,0%	AMIRAL GESTION	<b>Sextant grand large</b>	Diversifié International - actions 80 % maxi	3	Faible
<b>Fonds flexibles (actions/obligations) équilibrés</b>					
5,0%	CARMIGNAC	<b>Carmignac Patrimoine A</b>	Diversifié International - actions 0 à 50 %	4	Modérée
<b>Fonds actions Europe</b>					
4,0%	ODDO	<b>Oddo Avenir Europe</b>	Actions Europe petites et moyennes cap.	5	Elevée
4,0%	COMGEST	<b>Renaissance Europe C</b>	Actions Europe grde capitalisation croissance	5	Elevée
4,0%	ALTO	<b>Nova Europe</b>	Actions Europe petites et moyennes cap.	5	Elevée
<b>Fonds actions Monde</b>					
10,0%	COMGEST	<b>Comgest Monde</b>	Actions internationales	5	Elevée
<b>Fonds thématiques</b>					
3,5%	PICTET	<b>Pictet Global Environmental Opport.</b>	Actions intern. contribution environnementale	5	Elevée
3,5%	PICTET	<b>Pictet Digital</b>	Actions intern. Entreprises du digital	6	Elevée
3,5%	M&G	<b>M&amp;G global listed Infrastructure Fund</b>	Actions monde - Sociétés d'infrastructure	5	Elevée
3,5%	NATIXIS	<b>Thematics Meta</b>	Actions monde - AI, robotique, sécurité, eau	5	Elevée
3,5%	AMUNDI	<b>CPR Invest - Global Disruptive Opport.</b>	Actions monde - économie disruptive	5	Elevée

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

\*Echelle de risque allant de 1 à 7, 7 étant le niveau de risque le plus élevé.

La part investie en actions au sein de cette allocation peut évoluer entre 39,5 % et 51,5 %.

## V. INFORMATIONS SUR LES FRAIS DES CONTRATS ET LA REMUNERATION DU CABINET

Le cabinet s'est engagé à être transparent sur les commissions et rétrocessions qui pourraient découler de l'acquisition de produits que vous seriez amenés à souscrire suite à nos conseils.

Dans la mesure où les commissions et rétrocessions dépendent directement des droits d'entrée et des frais de gestion, figurent dans ce compte rendu, le pourcentage des droits d'entrée, des frais de gestion annuels des contrats ainsi que la rémunération perçue par notre cabinet.

### Generali Patrimoine – Contrat Himalia :

	Taux des frais	Fourchette de rémunération du distributeur
Droits d'entrée	0%	100% des droits d'entrée - incompressible de l'assureur
Frais de gestion annuels du contrat	0,90% sur le fonds en €	0,35%
	1% sur les UC	
Frais de gestion annuels des UC	(cf DICI des fonds)	Entre 0,30% et 1,80 % selon les UC

### Cardif (BNP Paribas) – Contrat Elite :

	Taux des frais	Fourchette de rémunération du distributeur
Droits d'entrée	0%	100% des droits d'entrée - incompressible de l'assureur
Frais de gestion annuels du contrat	0,7% sur le fonds en €	0,35%
	0,96% sur les UC	
Frais de gestion annuels des UC	(cf DICI des fonds)	Entre 0,30% et 1,80 % selon les UC

### UAF Life Patrimoine (assureur SPIRICA, groupe Crédit Agricole) - contrat Arborescence Opportunité :

	Taux des frais	Fourchette de rémunération du distributeur
Droits d'entrée	0%	100% des droits d'entrée - incompressible de l'assureur
Frais de gestion annuels du contrat	0,7% sur le fonds en €	0,35%
	1% sur les UC	
Frais de gestion annuels des UC	(cf DICI des fonds)	Entre 0,30% et 1,80 % selon les UC

### Honoraires de conseil :

Le conseil sur le choix du contrat, les allocations d'actifs, la rédaction de ce rapport de conseil et d'adéquation et le temps de mise en place des contrats sont rémunérés par des honoraires calculés de manière forfaitaire d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC. Paiement à réception de facture par chèque ou virement bancaire. **Aucun frais d'entrée sur le contrat !**

---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---

## VI. DECLARATION D'ADEQUATION

### Synthèse de la (des) solution(s) recommandée(s)\* : Souscription d'un contrat d'assurance-vie

Conformément à la réglementation, nous vous remettons ce rapport écrit d'adéquation afin de vous expliquer pourquoi nous estimons que la recommandation résumée ci-dessus est adaptée à votre situation personnelle et notamment à vos objectifs, à la durée d'investissement requise, à vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement, ainsi qu'à votre attitude à l'égard du risque et à la capacité de perte.

Ce rapport est établi sur la seule base des informations que vous nous avez transmises. Il est essentiel, et dans votre intérêt, pour que nous puissions fournir un service de qualité, que les informations que vous nous avez communiquées soient complètes et sincères. Pensez à nous signaler toute modification significative de votre situation personnelle.

Notre cabinet considère que la solution qu'elle vous recommande est adaptée à votre situation pour les raisons suivantes\*\* :

- L'assurance-vie répond à votre objectif de développer un capital selon différents profils de risque.
- L'assurance-vie répond à votre objectif de vous verser éventuellement et à tout moment, un revenu de manière ponctuelle ou programmée.
- L'assurance-vie est un placement liquide à tout moment.
- L'assurance-vie dispose d'un ou de plusieurs fonds en euro dont le capital est garanti. Tout ou partie de votre capital peut ainsi être protégé à tout moment.
- L'assurance-vie dispose également d'une offre de fonds très large permettant d'investir les capitaux sur toutes les classes d'actifs, des plus sécuritaires au plus dynamiques et de faire ainsi fructifier le capital quel que soit votre profil d'investisseur et votre horizon de placement.
- L'assurance-vie offre un cadre fiscal avantageux sur les rachats et permet de mettre en place des rachats partiels programmés afin de vous verser un revenu régulier.
- L'assurance-vie dispose enfin d'un cadre juridique spécifique, permettant de transmettre en cas de décès, vos capitaux à qui vous souhaitez en dehors des règles successorales imposées par la loi, en bénéficiant d'une fiscalité particulièrement attractive.

Objectifs d'investissement : Capitaliser.	L'assurance-vie est un produit destiné à capitaliser une épargne, à la piloter selon le contexte financier et les objectifs du client sans activation de la fiscalité en cas d'arbitrage. Un produit parfaitement adapté aux objectifs du client.
Durée d'investissement : Plus de 5 ans	La sélection des fonds au sein du contrat proposé respecte un horizon de placement de plus de 5 ans
Connaissance et expérience en matière d'investissement : Investisseur informé	Vous comprenez le fonctionnement de l'assurance-vie ainsi que les risques et potentiels de performance des fonds proposés au sein des contrats. Vous détenez déjà des contrats exposés sur des supports en unités de compte.
Appétence au risque : élevé	Le niveau de risque de l'allocation d'actif proposé ne dépasse pas le niveau d'appétence au risque du client.
Réaction face aux pertes : le client patiente	Votre appétence au risque vous permet d'appréhender pleinement le risque de perte en capital du produit souscrit. En cas de baisse de la valeur du contrat, vous patientez, une attitude nécessaire à avoir compte tenu

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

	de l'horizon de placement à respecter et du profil de risque retenu.
<p>Faites-vous partie du « marché cible négatif »*** qui a été défini pour ce produit ? Non  Faites-vous partie du « marché cible positif »**** qui a été défini pour ce produit ? Oui  Cette recommandation nécessite-t-elle que vous sollicitiez un examen périodique ? Non  Ces indications sont établies sur la base du profil établi par notre cabinet à partir de nos outils et procédures internes.</p> <p>Si vous souhaitez suivre cette recommandation, votre attention est attirée sur l'importance de l'exécuter dans un délai raisonnable afin qu'elle soit réalisée dans des conditions identiques à celles qui ont été examinées par notre cabinet lors de ses analyses. A défaut, pour les produits les plus volatiles dont ceux adossés au marché actions, vous vous exposez au risque de voir cette recommandation devenir inadaptée.</p> <p><b>Dans l'hypothèse où vous auriez une quelconque interrogation quant à la compréhension de cette recommandation, aux risques qu'elle comporte ou son adéquation à votre situation personnelle, ou si elle vous semble plus généralement équivoque, prenez immédiatement contact avec votre conseiller qui se tient spécialement à votre disposition: <a href="mailto:bnoblet@nps-conseil.fr">bnoblet@nps-conseil.fr</a> ou 06 62 13 01 51.</b></p> <p>* L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'il ne s'agit que d'une synthèse indiquant le sens de la recommandation, laquelle est plus amplement décrite ci-dessus et à laquelle il doit se référer.  ** Nous rappelons que le conseil est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation, nous autorisant à recevoir les incitations mentionnées au sein de la convention de conseil et à procéder à une évaluation des actifs non soumise aux conditions de taille et de diversification exigées par la réglementation au titre des conseils dits « indépendants ».  *** Il s'agit en substance de la catégorie de clients dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec le produit  **** il s'agit en substance de la catégorie de clients compatible avec les caractéristiques du produit</p>	

## VII. RECOMMANDATIONS

Avant toute souscription, nous vous recommandons de lire attentivement les brochures des contrats ou fonds proposés, les conditions générales ainsi que les prospectus et DICI relatifs aux unités de compte disponibles dans ces contrats, les annexes SCPI, visés par l'Autorité des Marchés Financiers qui sont également disponibles sur les sites des fournisseurs.

L'investissement dans un contrat d'assurance-vie est un investissement destiné à être maintenu sur le long terme : en fonction de l'horizon de placement défini, vous devez vous assurer de ne pas avoir un besoin immédiat de la totalité des sommes investies.

Cette étude, qui se veut exhaustive, a été établie à partir des éléments que vous nous avez communiqués. Ces données confidentielles nous ont permis d'élaborer une analyse de votre patrimoine.

Durant la durée de la mission, vous vous engagez à porter à notre connaissance les faits importants ou exceptionnels susceptibles de modifier votre situation patrimoniale.

Nous vous précisons que l'évolution constante des dispositions juridiques et fiscales nécessite une actualisation régulière de cette étude afin d'en assurer la pertinence dans le temps.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos décisions d'investissement.

---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---

NOBLET PATRIMOINE STRATEGIES CONSEIL - S.A.R.L au capital de 10.000 € - 752 735 126 RCS Grasse  
291 rue Albert Caquot - CS40095 - 06902 Sophia Antipolis Cedex - Tél. : 04 94 17 93 08 - [contact@nps-conseil.fr](mailto:contact@nps-conseil.fr)  
N° TVA intracommunautaire : FR 91 752735126 - APE : 7022Z

Fait en deux exemplaires à Sophia Antipolis, le 10.04.2020

Signature Cabinet



Signature client

---

Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°12067891 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurances, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements positionné en catégorie de mandataire d'IOBSP, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2018 000 026 767 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Assurance RC professionnelle et garantie financière n°7400026945 auprès de la compagnie ZURICH Assurance, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

---

NOBLET PATRIMOINE STRATEGIES CONSEIL - S.A.R.L au capital de 10.000 € - 752 735 126 RCS Grasse  
291 rue Albert Caquot - CS40095 - 06902 Sophia Antipolis Cedex - Tél. : 04 94 17 93 08 - [contact@nps-conseil.fr](mailto:contact@nps-conseil.fr)  
N° TVA intracommunautaire : FR 91 752735126 - APE : 7022Z